

## **Fonds en faveur de la formation professionnelle d'Interieursuisse: déclaration de force obligatoire**

Le règlement du fonds pour la formation professionnelle «IN» du 2 décembre 2003<sup>1</sup>, approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2004, a été publié dans la Feuille fédérale n° 44 du 9 novembre 2004. Cependant, par erreur, la déclaration de force obligatoire générale du fonds en faveur de la formation professionnelle d'Interieursuisse décidée lors de la même séance n'a pas été publiée.

Le Conseil fédéral a décidé les points suivants lors de sa séance du 27 octobre 2004:

«...»

1. La déclaration de force obligatoire générale du fonds en faveur de la formation professionnelle d'Interieursuisse a été approuvée et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2004.
2. La Chancellerie fédérale est chargée de rendre publique la déclaration de force obligatoire générale au moyen d'une publication extraordinaire.

...»

<sup>1</sup> FF 2004 6223

## **Fonds en faveur de la formation professionnelle d'Interieursuisse : déclaration de force obligatoire**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.2008
Date	
Data	
Seite	8290-8290
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 368

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.